

Québec, le 22 juin 2009

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les directeurs généraux
des établissements d'enseignement privé agréés

**OBJET : Ajustement pour le transfert d'effectif scolaire régulier
après le 30 septembre 2008**

Le système Charlemagne gère, depuis son implantation, le calcul du nombre de mois nécessaire aux calculs des ajustements en lien avec la mesure « *Transfert de l'effectif scolaire régulier après le 30 septembre* ».

À cet effet, la Direction des opérations financières aux réseaux (DOFR) tient à vous informer que toutes déclarations d'élèves dont les périodes de fréquentation (FIN/FRE ou FRE/FRE) se chevauchent ne seront pas prises en compte dans le calcul de votre ajustement. Ainsi, il est très important que les tâches reliées au contrôle « *Conflit de localisation* » soient traitées.

La gestion des dates de début ou de fin a été facilitée par l'ajout de la date de fin des déclarations des autres organismes disponible par le biais des options « Déclaration » et « Gérer une déclaration en FGJ » à *Charlemagne*. Selon l'incohérence détectée, nous vous invitons à apporter les modifications nécessaires à votre déclaration. Dans certains cas, vous devrez communiquer avec le responsable de l'autre organisme scolaire impliqué afin qu'il procède aux modifications requises pour régler le conflit.

...2

Pour permettre d'optimiser le règlement de ces conflits, les organismes scolaires doivent respecter les principes suivants :

- La date de début doit être la date à laquelle l'élève commence sa formation en classe et non la date d'inscription à l'école;
- La date de fin fait référence à la date à laquelle l'élève termine sa formation en classe et non la date où l'organisme scolaire a été informé du départ de ce dernier.

Il est à noter qu'en ce qui concerne lesdites modifications à effectuer, si vous choisissez de modifier directement la donnée dans le système Charlemagne et que vous avez un fournisseur de services, vous devez vous assurer que celles-ci sont également corrigées dans votre fichier informatique, et ce, afin de ne pas revenir en conflit ultérieurement.

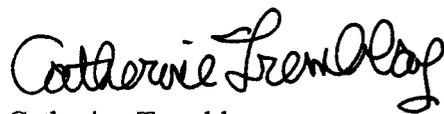
Enfin, les modifications devront être apportées à vos déclarations avant le **14 août 2009**, 16 heures afin d'être prises en compte dans le bilan 4 sur les lignes affectées au « *Transfert après le 30 septembre entre les deux réseaux* ».

Le fichier « Rétro info des données au bilan » vous permettra d'identifier les élèves concernés par cet ajustement non récurrent.

Pour tout renseignement additionnel, je vous invite à communiquer avec l'analyste responsable de votre organisme scolaire.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Direction des opérations financières
aux réseaux



Catherine Tremblay
Directrice

CT/JM/ns

c. c. Responsables de l'effectif scolaire
MM. Clément Larivière, directeur, DGSC
Simon Gignac, DGSC